

Conseil Municipal du 3 octobre 2022

à 18h00

N°ordre 28
N° identifiant 2022-0194

Titre Attribution de subventions aux structures œuvrant dans le domaine du lien social et de l'éducation

Rapporteur(s) Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN
Alexandra DUVAL
Date de la convocation 26/09/2022

Président de séance Mme Léonore MONCOND'HUY
Secrétaire(s) de séance

PJ.
Annexe 1 - Les subventions à accorder dans le cadre du Conseil
Annexe 2 - Les subventions 2022 relevant du pôle Solidarité
Annexe 3 - Autres subvention accordées par des associations relevant du pôle Lien social

Membres en exercice 0
Quorum 27

Présents 0

Absents 0

Mandats 0 **Mandants** _____ **Mandataires** _____

Observations

Projet de délibération étudié par:	Commission Lien social et éducation
------------------------------------	-------------------------------------

Service référent	Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative
------------------	--

La ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. À ce titre, elle les soutient activement.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022, plusieurs structures œuvrant dans le domaine du lien social et de l'éducation ont sollicité une subvention. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont décrits dans le tableau annexé.

Dans une période où les inégalités s'aggravent et où la crise climatique s'ajoute aux crises économiques et sociales, nous voulons faire de Poitiers une ville de résistance humaniste, où la préservation des liens sociaux est une priorité.

Agir pour la justice sociale, c'est un engagement au cœur de toutes nos politiques publiques, garantes de ce lien social, au plus près des besoins des habitantes et habitants.

C'est agir pour un véritable accès aux droits, pour lutter contre les discriminations, pour l'égalité entre toutes et tous. Dans nos politiques, dans notre organisation administrative, dans nos actions publiques et nos soutiens aux réseaux militants et associatif, c'est avoir à cœur de porter ce combat pour l'égalité réelle et concrète.

C'est agir pour que, de la naissance à l'âge adulte, dans nos crèches, nos écoles, nos temps périscolaires, nos accueils de loisirs et espaces jeunes, chacune et chacun puissent recevoir une éducation de qualité, émancipatrice et populaire. C'est permettre aux parents, aux familles d'y prendre leur place et leur rôle de premiers éducateurs. Cet engagement s'incarne dans le nouveau Projet éducatif global voté le 6 décembre 2021, mais également dans le soutien réaffirmé aux maisons de quartiers et aux structures d'éducation populaire dont nous organiserons cette année les premières rencontres nationales. C'est donc de faire de Poitiers une cité éducative, aux Couronneries où cette labellisation permettra de renforcer nos actions et bien au-delà, partout dans la Ville.

C'est agir pour le droit à la Jeunesse de participer à la vie de la cité, de créer, d'apprendre mais aussi de faire la fête.

C'est agir pour le droit aux loisirs et aux vacances. Pour que ce temps d'apprentissage, d'ouverture aux autres et au monde, soit accessible au plus grand nombre.

C'est agir, au quotidien pour la solidarité entre toutes et tous, au travers de notre Centre communal d'action sociale (CCAS) mais également grâce aux associations de notre territoire qui s'adressent aux précaires, à celles et ceux que la société ou les accidents de la vie excluent pour leur permettre de retrouver dignité et espoir.

C'est agir pour assurer à chaque habitant et habitante le droit à un logement digne, l'accès à la santé, le droit de vieillir en gardant toute sa place dans notre Ville, depuis peu Ville amie des aîné·e·s.

Dans la poursuite de ces objectifs et dans ces actions, celles du vivre ensemble, qui relie les un·e·s aux autres et qui portent la cohésion réelle entre toutes et tous, la Ville de Poitiers sait pouvoir s'appuyer sur grand nombre d'institutions et d'associations impliquées sur tout le territoire et qui partagent ces ambitions.

C'est ce tissu associatif, particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de la vie sociale de Poitiers et forge, depuis de très nombreuses années, le caractère singulier de la Ville.

Si les associations existent avant tout grâce à la volonté et l'engagement de très nombreux bénévoles, la ville de Poitiers leur apporte son soutien autour de deux axes :

- la mise à disposition de personnels, d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations
- la mise en avant et la valorisation des associations et de leurs actions.

À ces priorités opérationnelles, et aux aides directes ou indirectes qui en découlent, s'ajoute un accompagnement financier par la Ville, essentiel et indispensable à la préservation, la pérennité et au développement de leurs actions. C'est l'objet de cette délibération.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n° 2011-495 du 6 juin 2011 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques) ou lorsqu'une association souhaite l'établissement d'une convention.

De nombreuses associations mettent en œuvre des actions, concourant au développement du lien social à l'inclusion et à l'éducation de la Jeunesse de Poitiers. Au titre de l'exercice 2022, ces associations sollicitent des subventions.

Égalité des droits

La Ville de Poitiers poursuit des objectifs volontaristes en faveur de l'égalité des droits, de la lutte contre les discriminations, de l'action sociale et solidaire sur son territoire. Ces objectifs sont poursuivis aux côtés et à partir de la richesse associative locale, et en s'appuyant sur les politiques structurelles, partenariales et contractuelles, notamment avec l'État. En effet, la Ville de Poitiers est pleinement engagée dans le Contrat de Ville 2015-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023, pour les habitants des quartiers prioritaires (Couronneries, Saint-Éloi, Beaulieu, Bel-Air, Trois cités).

Handicap

La Ville de Poitiers reconnaît la richesse et la diversité des acteurs locaux ainsi que leur contribution au développement du bien-vivre ensemble sur le territoire notamment au travers des activités et des projets qu'ils mettent en œuvre. À ce titre, elle les soutient activement pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à la vie citoyenne, de permettre une meilleure égalité des droits. Ce soutien répond au défi des solidarités et de justice sociale du projet de territoire.

Jeunesse et vie étudiante

La ville de Poitiers reconnaît l'implication des acteurs associatifs en faveur de la Jeunesse et de la vie étudiante en concourant à leur émancipation, en participant à leur plein épanouissement et en les accompagnant dans la découverte de leur engagement à la vie de la cité.

Santé

L'association de gestion du centre de santé des trois cités apporte une offre de soins sur le quartier et l'ensemble de la ville de Poitiers. Afin de maintenir à niveau ses équipements, l'association doit renouveler son parc informatique et ses licences logicielles. Elle sollicite le soutien financier de plusieurs institutions, dont la ville de Poitiers.

Développement social – Solidarité

Le tissu associatif est un acteur majeur en matière d'inclusion sociale et de solidarité sur le territoire de Poitiers. La ville, consciente de l'apport de l'ensemble de ses partenaires associatifs, les soutient notamment

via l'octroi de subventions.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet notamment les conventions dont le modèle est annexé à la délibération n° 2022-0037 du Conseil municipal du 7 mars 2022 et les avenants éventuels sans incidence financière
- d'imputer la dépense conformément aux indications mentionnées dans le tableau annexé sauf modification expresse des données personnelles de l'association au cours de l'instruction.

POUR	0		La Maire,
CONTRE	0		Mme Léonore MONCOND'HUY
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		

RESULTAT DU VOTE

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions